



**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



13045222

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

11 MARS 2013

Le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/03/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : **0421.616.339**

Dénomination

(en entier) : **Lubri -Asept**

Forme juridique : **Société anonyme**

Siège : **Rue de l'Est 17 à 4800 Verviers**

Objet de l'acte : **Dépôt d'un projet de fusion**

Verviers, le 28 février 2013

Suivant articles 693 et 719 du code des sociétés.

Les deux parties suivantes ont convenu de fusionner :

-) LUBRIX S.A. (n° d'entreprise BE 0423.354.619)

Siège social : rue de l'Est 17 à 4800 Verviers

représentée par son administrateur délégué, la BJ SA (qui est représentée par son administrateur, Monsieur Beaujean Christian, demeurant à Réfawtay 24, 4860 Cornesse)

Objet social : l'achat, la vente, la fabrication, l'importation et l'exportation, l'agence, la représentation sous toutes ses formes de produits et matériels se rapportant à la lubrification, à l'anti-corrosion, à la conservation, à l'anti-pollution, ainsi que les différents articles, appareils et machines se référant au domaine de la lubrification, filtration, régénération ainsi que l'entretien et la réparation de ces machines... (l'objet social complet se trouve dans l'annexe "A")

ET

-) LUBRI-ASEPT SA (n° d'entreprise BE 0421.616.339)

Siège social : rue de l'Est 17 à 4800 Verviers

représentée par son administrateur délégué, la BJ SA (qui est représentée par son administrateur, Monsieur Beaujean Christian, demeurant à Réfawtay 24, 4860 Cornesse)

Objet social : l'achat, la vente, la fabrication, l'importation et l'exportation, l'agence, la représentation sous toutes ses formes, le placement, l'entretien des matériels et produits se rapportant à la lubrification, à l'anti-corrosion, à la désinfection, au nettoyage et à l'anti-pollution, ainsi que les différents articles et appareils se référant au domaine hospitalier et des installations sportives et de loisirs... (l'objet social complet se trouve dans l'annexe "B")

Les deux parties ont convenu de :

A) procéder à une fusion par réunion de 100% des actions en une main :

Les deux parties vont soumettre le projet de fusion à l'assemblée générale. Etant donné que LUBRI-ASEPT S.A. possède 100% des actions de la LUBRIX S.A., une fusion par absorption peut être réalisée. Celle-ci se fera en annulant/supprimant les actions/participations de LUBRIX S.A. dans le bilan de LUBRI-ASEPT S.A. et en incluant/reprenant aussi tous les avoirs et toutes les dettes de la LUBRIX S.A. Les bilans au 31/12/2012 serviront de base pour la fusion.

LUBRI-ASEPT possédant 100% des actions, aucune indemnité ne sera due.

Immédiatement après la réalisation de la fusion, l'activité complète peut être poursuivie par la société absorbante.

Il n'existe pas d'actions ayant des droits spécifiques. Aucune indemnité n'est prévue pour les membres du conseil d'administration.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

B) Objectifs

-) du point de vue de la LUBRI-ASEPT :

Les dernières années, les chiffres de LUBRI-ASEPT ont connu beaucoup de flottement. Par exemple, les années 2007 (perte de plus de 40.000 €) et 2011 (perte de presque 50.000 €) étaient assez mauvaises. Etant donné qu'il est impossible de prévoir les tendances du marché pour le futur, elle court un grand risque. Fin 2012, l'opportunité d'acheter la totalité des actions de la LUBRIX S.A. est apparue. Ce fut en même temps l'occasion de réduire le risque lié au marché de LUBRI-ASEPT, voire de le disperser (en effet, les chiffres de LUBRIX sont plus stables... aucune perte dans les 10 dernières années...).

-) du point de vue des deux sociétés :

Les deux sociétés exploitent leur commerce dans le même bâtiment, détenu à 50% par chacune d'elle. Le personnel de chaque société travaille parfois pour l'une, parfois pour l'autre. Beaucoup de charges sont facturées à une des deux sociétés alors que les deux sociétés en sont concernées (e.a. toutes les charges liées au bâtiment (assurances, électricité, précompte immobilier, ...)). D'autres coûts sont supportés par les deux sociétés (donc 2 fois), alors que après fusion, ceux-ci ne seront dus plus qu'une fois (honoraires du comptable-fiscaliste (tenue de deux comptabilités, réalisation de deux bilans, etc.), taxes provinciales, communales, ...). Enfin, beaucoup de travail administratif est inutilement dédoublé.

C) Comptabilité :

Le 1 janvier 2013 a été prévue comme date pour la fusion.

D) Publication ;

Les parties publient le présent projet de fusion auprès du tribunal de commerce.

LUBRI-ASEPT S.A.

représentée par son administrateur délégué, la BJ SA (qui est représentée par son administrateur, Monsieur Beaujean Christian, demeurant à Réfawtay 24, 4860 Cornesse)

LUBRIX S.A.

représentée par son administrateur délégué, la BJ SA (qui est représentée par son administrateur, Monsieur Beaujean Christian, demeurant à Réfawtay 24, 4860 Cornesse)

Dépôt simultané du projet dans le texte intégral.